

délibération n° 2019 11 01

En l'an deux mil dix-neuf, le cinq novembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de BERRIE se sont réunis à la mairie de BERRIE en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur FULNEAU, maire de Berrie, conformément aux articles L 2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs Jean-Paul FULNEAU, Patrice MAROLLEAU, Claude Yannick MAUXION, Rémy ROUSSEAU, Christian POURCEL Mesdames Fabienne MAROLLEAU, Roselyne BAILLERGEAU, Sophie BARRY.

Absents : Messieurs Michel HUMEAU, Dominique GIBOUIN,

Pouvoirs: Sébastien DUMOULIN est représenté par Monsieur Christian POURCEL suivant pouvoir,

Secrétaire de séance : Madame Fabienne MAROLLEAU
La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Paul FULNEAU, Maire de Berrie.

Affichée en mairie le 08/11/2019
Sous le numéro 40
Certifié exécutoire compte tenu de la réception
En sous-préfecture le 08/11/2019
Et de la publication le 08/11/2019

Objet de la Délibération : Tarifs communaux.

Monsieur le maire expose au conseil municipal les tarifs pratiqués pour 2019 pour la salle des fêtes, pour les concessions de cimetière et cases de columbarium. Pour 2020, le conseil municipal décide de modifier les tarifs comme suit, savoir :

Pour la salle des fêtes de Berrie

Pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre de l'année

Habitants commune

2 heures : 20 Euros
1 demi-journée : 45 Euros
1 journée : 75 Euros
2 journées : 95 Euros

Habitants hors commune

2 heures : 20 Euros
1 demi-journée : 45 Euros
1 journée : 95 Euros
2 journées : 125 Euros

Pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année

Habitants commune

2 heures : 20 Euros
1 demi-journée : 45 euros
1 journée : 95 Euros
2 journées : 115 Euros

Habitants hors commune

2 heures : 20 Euros
1 demi-journée : 45 euros
1 journée : 125 euros
2 journées : 145 Euros

Location de la vaisselle : 0,35 Euros par personnes

1 Euro pour couverts cassés ou son remplacement.

AR PREFECTURE

086-218600229-20191105-2019_11_01-DE
Regu le 08/11/2019